

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 décembre 2013

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1639)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 227

présenté par

M. Cinieri, M. Foulon et Mme Grosskost

-----

**ARTICLE 15**

À l'alinéa 50, après le mot :

« refusée »,

insérer le mot :

« notamment ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il convient de prendre en compte l'intégralité des cas de refus d'autorisation d'exploiter, et non de définir limitativement ceux-ci.

En effet, le préfet peut être amené à se prononcer sur des cas concurrents mais d'égale priorité l'un et l'autre.